

STATUTS DE Mion Association

TITRE I : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : TITRE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi 1901, ayant pour titre : Mion Association

ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour objet la création et le renforcement du lien social entre les habitants du quartier cité Mion :

- Animations et festivités
- Cadre de vie
- Lien entre générations

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 22 rue Frédéric Fabrège à Montpellier (Hérault).
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 : COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale se compose de membres adhérents. Ils versent une cotisation, siègent à l'A.G. et ont une voix délibérative. Une seule adhésion par foyer est acceptée.

ARTICLE 6 : ADMISSION ET ADHESION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Le règlement intérieur fixe les éventuelles conditions requises pour adhérer

ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au Président de l'association ;
- L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave ;
- Le décès.

TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Une semaine au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par simple courrier ou par voie électronique et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activités et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents. Le règlement intérieur en définit les modalités, ainsi que le fonctionnement éventuel des procurations.

ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration qui est élu pour une durée d'un an.. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président. Le Président convoque par simple courrier ou par voie électronique les membres du Conseil d'Administration aux réunions en précisant l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 11 : POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Il est chargé :

- de la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale,
- de la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions présentées à l'Assemblée Générale ;



- de la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Il autorise le Président à ester en justice et peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres, en conformité avec le règlement intérieur.

ARTICLE 12 : BUREAU

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, un bureau qui est composé à minima de :

- un(e) président(e),
- un(e) trésorier(e);
- un(e) secrétaire.

Chaque fonction peut être assurée par plusieurs membres

Le bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration dont il exécute les décisions

Il traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 : INDEMNITES / REMUNERATION

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont gratuites.

Seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 15 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRA ORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande écrite au Président du quart au moins des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette assemblée devra porter uniquement sur la modification des statuts ou la dissolution de l'association

Les conditions de convocation et de décision sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

TITRE IV : MOYENS D'ACTION ET RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 16 : MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de l'association sont notamment :



- les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail, les stages, les ateliers, les formations ;
- L'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- L'achat de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

ARTICLE 17 : RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations ;
- des subventions de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- du produit des manifestations qu'elle organise ;
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder ;
- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association ;
- de dons manuels ;
- de toutes autres ressources autorisées par la loi ;
- du recours, en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

TITRE V : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 18 : DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Statuts validés le 12/05/2023



Hervé Lapierre
co président